

LICENCE DROIT

*Règlement des examens adopté par le
Conseil d'Administration de l'Université*

Année universitaire 2017-2018

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2017/2018

Licence Droit

SEMESTRE 1

Lundi 4 septembre	Rentrée L1 et début des cours magistraux
Mercredi 6 septembre	Réunion de rentrée L2 et début des cours magistraux
Jeudi 7 septembre	Réunion de rentrée L3 et début des cours magistraux
Lundi 25 septembre	Début des travaux dirigés
Mardi 26 septembre	Début des UE libres
Samedi 30 septembre	Date limite des inscriptions administratives
Du 16 au 20 octobre	Inscription aux examens (semestre 1)

Pause pédagogique du 30 octobre au 5 novembre 2017

Du 6 au 10 novembre	Pré colles – suspension des cours magistraux et des travaux dirigés
Jeudi 30 novembre	Date limite des demandes d'annulation inscription
Vendredi 8 décembre	Fin des cours magistraux et des travaux dirigés (sauf TD langues)
Du 11 au 15 décembre	Semaine blanche (ni cours, ni TD à l'exception des TD de langues)
Du 18 au 23 décembre	Colles

Vacances de Noël du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018

SEMESTRE 2

Du 8 au 13 janvier	Examens écrits semestre 1
Lundi 15 janvier	Début des cours magistraux
Lundi 22 janvier	Début des travaux dirigés de langues et d'informatique
Mardi 23 janvier	Début des UE libres
Jeudi 25 janvier	Journée des formations et de la professionnalisation
Lundi 29 janvier	Début des autres travaux dirigés
Du 5 au 9 février	Inscription aux examens (semestre 2)

Pause pédagogique du 19 au 25 février 2018

Les pré colles sont étalées sur plusieurs semaines (planning établi en cours de semestre)

Samedi 7 avril	Fin des cours magistraux
Samedi 7 avril	Fin des travaux dirigés

Vacances de printemps du 9 au 22 avril 2018

Du 23 au 28 avril	Colles
Du 3 au 7 mai	Examens écrits
Du 9 au 19 mai	Examens oraux
Du 6 au 14 juin	Affichage des résultats de la 1 ^{ère} session
Du 18 au 29 juin	Examens de la 2 ^{ème} session
Du 4 au 11 juillet	Affichage des résultats de la 2 ^{ème} session

RÈGLEMENT DE LA LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT

2017/2018

(Dispositions générales - Enseignement - Régime des examens)

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article I-1 : Obtention du grade de Licence

La Licence Droit, Economie, Gestion, mention Droit est organisée en 3 ans, soit 6 semestres, chaque semestre donnant lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS. Le grade de Licence est délivré après l'obtention des 180 crédits correspondants.

Les modalités d'obtention des crédits pour chacun des semestres de la Licence sont définies dans le présent règlement.

Article I-2 : Les parcours

La Licence Droit Economie Gestion « mention droit » comprend cinq parcours :

- parcours droit public
- parcours droit privé
- parcours droit fondamental
- parcours droit des techniques de l'information et de la communication
- parcours droit et techniques de l'assurance

Les parcours Droit public, Droit privé, Droit fondamental et Droit des techniques de l'information et de la communication sont communs pour les quatre premiers semestres. En conséquence, ce sont les deux derniers semestres qui déterminent l'appellation de ces quatre parcours de Licence. Les étudiants ne peuvent changer de parcours entre les semestres 5 et 6.

Le parcours Droit et techniques de l'assurance fait l'objet d'enseignements spécifiques dès le premier semestre. Les dispositions particulières à ce parcours sont définies au Chapitre IV du présent règlement.

Article I-3 : Conditions d'accès

1) Dispositions générales

Lors de la première inscription au 1^{er} semestre de la Licence, le candidat doit justifier du grade de bachelier de l'enseignement du second degré français ou de l'un des titres admis en dispense de ce grade.

L'étudiant précédemment inscrit à la Faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université de Poitiers s'inscrit de droit en 2^{ème} année (semestres 3 et 4) dès lors qu'il a validé sur l'ensemble des deux semestres de la première année, 42 ECTS avec au moins 18 ECTS validés par semestre. L'inscription en 3^{ème} année (semestres 5 et 6) est de droit pour celui qui a validé la 1^{ère} année de la licence et 42 ECTS avec au moins 18 ECTS validés par semestre en 2^{ème} année.

Pour l'étudiant inscrit dans une licence droit d'une autre université, la même règle s'applique.

Dans tous les autres cas, l'inscription dans un semestre quelconque est subordonnée à l'autorisation de la commission compétente (VAE, VAP, décision d'équivalence...).

2) Dispositions particulières au parcours droit des techniques de l'information et de la communication

L'accès à la 3^{ème} année (semestres 5 et 6) du parcours Droit des techniques de l'information et de la communication est subordonné à l'autorisation de la commission compétente.

Article I-4 : Inscriptions administratives et inscriptions aux examens

L'étudiant procède à son inscription administrative selon un calendrier fixé par le Doyen. Toute inscription hors délais est soumise à la décision du Président de l'Université.

L'étudiant s'inscrit aux examens, pour chaque semestre, à des dates précisées dans le calendrier des examens. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription est définitif.

Article I-5 : Diplômes intermédiaires

L'étudiant qui a validé les quatre premiers semestres de la Licence Droit, Economie, Gestion, mention Droit parcours Droit public ou Droit privé ou Droit fondamental ou Droit des techniques de l'information et de la communication ou Droit et technique de l'assurance soit directement, soit par compensation, se voit délivrer le DEUG Droit, Economie, Gestion, mention Droit.

CHAPITRE II : LES EXAMENS

Article II-1 : Organisation du cursus

Le cursus est organisé en semestres. Chacun de ces semestres correspond à 30 crédits ECTS. Les semestres de chaque année se compensent.

Article II-2 : Acquisition des crédits

Les crédits sont acquis :

- soit par compensation des deux semestres.
- soit en obtenant la moyenne à chacune des unités.
- soit en obtenant la moyenne à un semestre par compensation des unités de celui-ci.

L'étudiant ayant obtenu la moyenne générale annuelle bénéficie des 60 crédits ECTS de l'année correspondante.

L'étudiant ayant obtenu la moyenne générale sur un semestre capitalise les unités de ce semestre, et bénéficie des 30 crédits correspondants.

Pour appliquer la compensation semestrielle, on calcule la moyenne pondérée des notes des unités composant le semestre (le coefficient de pondération de chaque unité est défini dans le présent règlement d'examen). Si cette moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits du semestre est attribué à l'étudiant.

De même, pour appliquer la compensation annuelle, on calcule la moyenne annuelle (moyenne des deux moyennes semestrielles de l'année). Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits de l'année est attribué à l'étudiant.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ; il obtient donc les crédits ECTS afférents à ces unités.

Article II-3 : Modalités de contrôle des connaissances

1) Les modalités du contrôle des connaissances et les évolutions éventuelles sont arrêtées par le Conseil d'administration de l'Université, sur proposition du conseil d'administration de la faculté après avis du Conseil de la Formation et de la vie universitaire (CFVU). Elles sont portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la date de la rentrée universitaire fixée par le Conseil d'administration de l'Université.

2) Certaines matières sont évaluées en contrôle continu ; d'autres sont évaluées sous forme d'un examen terminal.

3) Les examens terminaux se déroulent à la fin de chaque semestre. Sauf décision très exceptionnelle du Doyen, aucune session spéciale n'est organisée pour un étudiant absent, quel que soit le motif de la défaillance.

4) Lorsque l'examen terminal prend la forme d'un écrit, l'anonymat des copies est respecté. Aucune épreuve ne peut donner lieu à une note éliminatoire.

Article II-4 : Contrôle continu

Dans les matières faisant l'objet d'un contrôle continu, sont organisées des séances de travaux dirigés au cours desquelles sont proposées aux étudiants différents types d'exercice permettant d'évaluer leurs compétences et connaissances.

1) Les unités d'enseignement outils transversaux sont évaluées en contrôle continu

Pour l'unité outils transversaux, le contrôle continu en Recherche documentaire et Informatique est constitué d'au moins deux exercices écrits et/ou oraux.

Le contrôle continu en langue étrangère est constitué de 4 notes évaluant les compétences essentielles.

Le parcours insertion (S3, S5 et S6) peut prendre la forme d'actions proposées au sein de la Faculté de Droit et des Sciences sociales ou par les services communs de l'Université. Ces actions permettent à l'étudiant de définir son projet personnel et professionnel. Les étudiants doivent obligatoirement participer à ces différentes actions afin de capitaliser l'unité outils transversaux.

2) Dans les autres disciplines, le contrôle continu se compose de 3 notes correspondant

- a) à un **exercice écrit à mi-semester** (d'une durée de 1h30 à 3h au choix de l'enseignant) – pré-colle – représentant 30% de la note de CC
- b) à un **exercice écrit de fin de semestre** (3 heures) – colle – représentant 40% de la note de CC
- c) à une **note de participation** dans le cadre des séances de TD –représentant 30% de la note de CC.

Article II-5 : Assiduité aux séances de travaux dirigés

1) La participation aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Sauf cas de force majeure, l'étudiant ayant manqué une séance de travaux dirigés doit, **dans un délai de huit jours**, fournir un justificatif à l'enseignant chargé des travaux dirigés ou, à défaut, au service de scolarité. L'absence injustifiée est sanctionnée par la note de 0 à l'exercice écrit et/ou oral évalué dans le cadre des séances de TD –représentant 30% de la note de CC (art II - 4 -2-c).

2) **L'absence non justifiée dans un délai de 8 jours** à tout exercice de contrôle continu entraîne la note de 0. Un exercice de rattrapage sera organisé en cas d'absence dûment justifiée dans le délai précisé ci-dessus.

Article II-6 : Dispositions particulières pour les étudiants salariés et assimilés

1) L'étudiant déjà engagé dans la vie professionnelle ou empêché d'assister aux séances de travaux dirigés pour des raisons sérieuses et légitimes peut, sur sa demande et conformément aux textes en vigueur, obtenir une autorisation d'absence en TD. L'étudiant bénéficiant d'une telle autorisation est évalué selon les mêmes modalités que les étudiants soumis au régime général, à l'exception de l'exercice écrit et/ou oral évalué dans le cadre des séances de TD –représentant 30% de la note de CC. Cet exercice prend la forme d'un devoir écrit remis aux enseignants.

Il appartient à l'étudiant de se mettre en contact avec l'équipe pédagogique concernée.

2) La demande doit être faite par écrit auprès du Doyen, avant le début des travaux dirigés ou dans les huit jours suivant l'événement afin d'obtenir l'autorisation de bénéficier du régime exceptionnel visé à l'alinéa précédent.

3) L'étudiant salarié doit fournir un original du contrat de travail et de son planning ou une attestation de l'employeur permettant de justifier de son impossibilité à intégrer les groupes de travaux dirigés dans lesquels il est affecté.

Article II-7 : Langue étrangère

La langue étrangère est choisie parmi celles enseignées à la Faculté. Pour le choix d'une autre langue proposée au sein de l'Université, l'étudiant doit être autorisé par le Doyen, sur avis de l'enseignant responsable des langues.

L'étudiant pouvant se prévaloir de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu dans une autre langue que le français peut demander à être dispensé de langue étrangère. Cette demande est adressée au Doyen par écrit, au plus tard à l'issue de la première semaine de travaux dirigés.

Article II-8 : Unité d'enseignement libre

L'étudiant a l'obligation pour certains semestres de choisir une unité d'enseignement libre sur la liste validée par le Conseil d'Administration de l'Université.

L'étudiant ne peut en aucun cas valider deux fois la même matière d'enseignement libre au cours de son parcours licence.

La composante qui organise l'unité d'enseignement libre choisie est chargée de l'évaluation de cette matière ; elle transmet la note correspondante à la Faculté de Droit et des Sciences sociales.

Article II – 9 : Unité pré-professionnalisation

Dans le cadre de l'unité pré-professionnalisation proposée en S6, l'étudiant a le choix entre un stage – 3 semaines minimum – et un projet tutoré.

Le stage fait l'objet d'une convention signée par un représentant de la structure d'accueil, le Président de l'Université de Poitiers et l'étudiant. La demande de convention est déposée au Pôle d'Orientation et de Professionnalisation (POP) **avant le 1er décembre** accompagnée d'une lettre de motivation adressée au Doyen. Ce dernier autorise la délivrance d'une convention de stage. Celle-ci est **signée 15 jours avant le début du stage et en tout état de cause au plus tard avant le début du second semestre**. L'étudiant dépose son rapport de stage au plus tard une semaine avant les délibérations de la première session afin de valider l'Unité. Si ce délai n'est pas respecté, il est considéré comme défaillant et doit se présenter à la seconde session conformément aux modalités définies à l'article II 10.

Le projet tutoré est un travail collectif qui porte sur une thématique définie par un enseignant de la Faculté de Droit et des Sciences sociales ou un travail individuel relatif au projet professionnel de l'étudiant. Il constitue une ouverture sur les pratiques propres aux différentes professions du droit. Le sujet est proposé par l'enseignant au plus tard au début du semestre 6. Le travail effectué dans le cadre de ce projet est apprécié par l'enseignant responsable afin de valider l'Unité. Si celle-ci n'est pas obtenue en première session, l'étudiant doit la repasser en seconde session.

Article II-10 : Organisation des sessions

1) L'étudiant a l'obligation de se présenter à toutes les épreuves auxquelles il s'est inscrit.

2) L'étudiant capitalise, dès la première session, le ou les semestres pour lesquels il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

Si le ou les semestres ne sont pas acquis, l'étudiant capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

3) Les unités d'enseignement évaluées intégralement en contrôle continu ne font pas l'objet d'une seconde session. La note de contrôle continu attribuée est valable pour les deux sessions, y compris si elle est inférieure à 10/20.

Une seconde session n'est organisée que pour les Unités d'enseignement non évaluées en contrôle continu.

4) Pour les matières à option, l'étudiant ne peut en aucun cas changer de choix entre les deux sessions d'examen.

5) Quelles que soient les notes obtenues en seconde session, elles se substituent à celles obtenues en première session.

6) Toute renonciation à une note obtenue en première session doit faire l'objet d'un courrier transmis au service de la scolarité avant une date qui sera déterminée par le Doyen.

Article II-11 : Délibérations du jury

La délibération du jury intervient après que l'étudiant a passé les épreuves du second semestre. Il n'y a pas de délibérations intermédiaires organisées à la fin du premier semestre. Toutefois, à l'issue du premier semestre, les notes proposées à la délibération du jury sont portées à la connaissance de l'étudiant au plus tard six semaines après la fin des dernières épreuves.

Le jury est souverain. Il attribue les notes définitives. Il peut aussi décider d'ajouter des « points du jury ».

Toute absence interdit toute forme de compensation, empêche l'acquisition de l'unité en cause ainsi que toute délibération du semestre. L'étudiant peut adresser au président du jury, avant le jour des délibérations, les éléments permettant de justifier son absence. Il appartient au jury d'apprécier si les éléments fournis l'autorisent à porter au procès verbal l'indication « absence justifiée » ; à défaut, c'est l'indication « absence injustifiée » qui est inscrite. Quel que soit le type d'absence, l'indication « défaillant » est portée au niveau de l'unité et du semestre.

Article II-12 : Les mentions

Les mentions « Assez bien », « Bien » et « Très bien » sont attribuées à l'étudiant ayant respectivement obtenu 13, 15 et 17 à la moyenne annuelle (moyenne des deux moyennes semestrielles).

CHAPITRE III

Dispositions relatives aux parcours droit privé, droit public, droit fondamental et droit des techniques de l'information et de la communication

Article III-1 : Organisation des enseignements et des examens

1) Premier semestre

Le premier semestre est commun aux parcours droit privé, droit public, droit fondamental et droit des techniques de l'information et de la communication.

Semestre 1	Session 1	Session 2
UE1 : Introduction au droit 9 ECTS (coef 3) Introduction générale au droit 33 CM + 15TD Introduction historique au droit 24CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Droit public 9 ECTS (coef 3) Droit constitutionnel 33CM + 15TD Sociologie politique 24CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Droit privé et sciences criminelles 9 ECTS (coef 3) Droit civil 33CM + 15TD Introduction au droit pénal 24CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Recherche documentaire 6CM + 6TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

L'introduction générale au droit fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

L'introduction historique au droit est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit constitutionnel fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

La Sociologie politique est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

Le Droit civil fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

L'Introduction au droit pénal est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

La recherche documentaire fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Introduction générale au droit en première session est conservée.

L'introduction historique au droit fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit constitutionnel en première session est conservée.

La sociologie politique fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil en première session est conservée.

L'introduction au droit pénal fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 4 (coefficient 1)

La note de contrôle continu obtenue en langue vivante en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en recherche documentaire en première session est conservée.

2) Deuxième semestre

Le deuxième semestre est commun aux parcours droit privé, droit public, droit fondamental et droit des techniques de l'information et de la communication.

Semestre 2	Session 1	Session 2
UE1 Institutions : 9 ECTS (coef 3) Histoire des institutions 33 CM + 15TD Institutions administratives 24CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Droit public : 9 ECTS (coef 3) Droit constitutionnel 33CM + 15TD Relations internationales 24CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Droit privé et économie : 9 ECTS (coef 3) Droit civil 33CM + 15TD Economie politique 24CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15TD + plateforme	Contrôle continu noté sur 20	Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

L'histoire des institutions fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Les institutions administratives sont sanctionnées par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit constitutionnel fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Les relations internationales sont sanctionnées par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

Le Droit civil fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

L'économie politique est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Histoire des institutions en première session est conservée.

Les institutions administratives font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit constitutionnel en première session est conservée.

Les relations internationales font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil en première session est conservée.

L'économie politique fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 4 (coefficient 1)

La note de contrôle continu obtenue en langue vivante en première session est conservée

DOCUMENT EXPLICATIF 2^{ème} SESSION

Veillez trouver ci-dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre.
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Introduction générale au droit : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Introduction historique au droit : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit constitutionnel : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Sociologie politique: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit civil : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Introduction au droit pénal : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre.
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci.
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Histoire des institutions : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Institutions administratives : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>-Droit constitutionnel: Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Relations internationales : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit civil : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Economie politique: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.

Si au terme de la 2ème session, vous êtes à nouveau **ajourné** ou **défaillant**, **vous conservez uniquement** le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : **Semestre, Unité**

3) Troisième semestre

Le troisième semestre est commun aux parcours droit privé, droit public, droit fondamental et droit des techniques de l'information et de la communication.

L'étudiant doit choisir de suivre en TD un des binômes suivants : Droit civil – Droit administratif, ou Droit civil – Droit pénal, ou Droit administratif – Finances publiques, ou Droit administratif – Droit pénal. Ce choix vaut également pour le semestre 4.

Droit civil – Droit administratif en TD

Semestre 3	Session 1	Session 2
UE1 Enseignements fondamentaux I : 9 ECTS (coef 3) Droit civil –droit des obligations- 33CM+15TD Droit pénal 33 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Enseignements fondamentaux II : 9 ECTS (coef 3) Droit administratif 33 CM+15TD Finances publiques 33 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires :6 ECTS (coef 2) Organisations européennes 30 CM Grands problèmes économiques contemporains 24 CM OU Comptabilité 24 CM	Ecrit 1H30 noté sur 20 Ecrit 1H30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM+ 10 TD Parcours insertion 6h TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Le Droit civil –droit des obligations - fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit pénal est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit administratif fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Les Finances publiques sont sanctionnées par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** comptabilité font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil en première session est conservée.

Le droit pénal fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session. .

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit administratif en première session est conservée.

Les finances publiques font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** comptabilité font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Droit civil – Droit pénal en TD

Semestre 3	Session 1	Session 2
UE1 Enseignements fondamentaux I : 9 ECTS (coef 3) Droit civil –droit des obligations- 33CM+15TD Droit administratif 33CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Enseignements fondamentaux II : 9 ECTS (coef 3) Droit pénal 33 CM + 15TD Finances publiques 33CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires :6 ECTS (coef 2) Organisations européennes 30 CM Grands problèmes économiques contemporains 24 CM OU Comptabilité 24 CM	Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM+ 10 TD Parcours insertion 6h TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Le Droit civil –droit des obligations - fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit administratif est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le droit pénal fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Les Finances publiques sont sanctionnées par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** comptabilité fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil – droit des obligations- en première session est conservée.

Le Droit administratif fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit pénal en première session est conservée.

Les Finances publiques font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session. .

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** Comptabilité font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Droit administratif – Finances publiques en TD

Semestre 3	Session 1	Session 2
UE1 Enseignements fondamentaux I : 9 ECTS (coef 3) Droit administratif 33CM+15TD Droit civil –droit des obligations- 33CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Enseignements fondamentaux II : 9 ECTS (coef 3) Finances publiques 33CM+ 15TD Droit pénal 33 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires :6 ECTS (coef 2) Organisations européennes 30 CM Grands problèmes économiques contemporains 24 CM OU Comptabilité 24 CM	Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM+ 10 TD Parcours insertion 6h TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Le Droit administratif fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit civil –droit des obligations - est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Les Finances publiques font l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit pénal est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** comptabilité fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit administratif en première session est conservée.

Le Droit civil – droit des obligations- fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Finances publiques en première session est conservée.

Le Droit pénal fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session. .

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** Comptabilité font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Droit pénal – Droit administratif en TD

Semestre 3	Session 1	Session 2
UE1 Enseignements fondamentaux I : 9 ECTS (coef 3) Droit pénal - 33CM+15TD Droit civil –droit des obligations 33 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Enseignements fondamentaux II : 9 ECTS (coef 3) Droit administratif 33 CM+15TD Finances publiques 33 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires :6 ECTS (coef 2) Organisations européennes 30 CM Grands problèmes économiques contemporains 24 CM OU Comptabilité 24 CM	Ecrit 1H30 noté sur 20 Ecrit 1H30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM+ 10 TD Parcours insertion 6h TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Le Droit pénal fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit civil –droit des obligations - est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit administratif fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Les Finances publiques sont sanctionnées par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** comptabilité font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en droit pénal en première session est conservée.

Le Droit civil fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session. .

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit administratif en première session est conservée.

Les finances publiques font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Organisations européennes font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Grands problèmes économiques contemporains **ou** comptabilité font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

4) Quatrième semestre

Le quatrième semestre est commun aux parcours droit privé, droit public, droit fondamental et droit des techniques de l'information et de la communication.

Choix en TD : choix identique à celui du semestre 3

Semestre 4	Session 1	Session 2
UE1: 9 ECTS (coef 3) Contenu identique à celui du semestre 3	Modalités des contrôles de connaissance identiques à celles du semestre 3	Modalités des contrôles de connaissance identiques à celles du semestre 3
UE2 : 9 ECTS (coef 3) Contenu identique à celui du semestre 3	Modalités des contrôles de connaissance identiques à celles du semestre 3	Modalités des contrôles de connaissance identiques à celles du semestre 3
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Droit privé des biens 30 CM Histoire du droit des biens 30 CM Histoire du droit et des institutions de l'Antiquité 30 CM OU Histoire des institutions 30 CM	<u>Oral noté sur 20 : sur l'une</u> des matières suivantes : droit privé des biens et histoire du droit des biens. <u>Oral</u> noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM+ 10 TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE libre : 3 ECTS (coef 1)	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Identiques à celles du semestre 3

Unité 2 (Coefficient 3)

Identiques à celles du semestre 3

Unité 3 (Coefficient 2)

Droit privé des biens et Histoire du droit des biens font l'objet d'une épreuve orale notée sur 20. Les étudiants sont interrogés dans l'une de ces matières selon une répartition aléatoire. La liste des étudiants est affichée le jour de l'épreuve – par demi-journée.

Histoire du droit et des institutions de l'Antiquité OU Histoire des institutions fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Identiques à celles du semestre 3.

Unité 2 (Coefficient 3)

Identiques à celles du semestre 3

Unité 3 (Coefficient 2)

Droit privé des biens et histoire du droit des biens font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20 portant sur l'une des matières tirée au sort. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Histoire du droit et des institutions de l'Antiquité OU Histoire des institutions fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur

DOCUMENT EXPLICATIF 2^{ème} SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre.
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Matière à TD : Votre note est conservée quelle qu'elle soit Matière sans TD : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session.
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Matière à TD : Votre note est conservée quelle qu'elle soit Matière sans TD : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session.
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Organisations européennes : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session. Grands problèmes économiques contemporains OU Comptabilité : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session.
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre.
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Matière à TD : Votre note est conservée quelle qu'elle soit Matière sans TD : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Matière à TD : Votre note est conservée quelle qu'elle soit Matière sans TD : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Droit privé des biens et histoire du droit des biens: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session. Histoire du droit et des institutions de l'Antiquité OU Histoire des institutions: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session.
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.
UNITE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez vous renseigner auprès de l'UFR ou du service responsable de l'unité libre que vous avez choisie.

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau **ajourné** ou **défaillant**, **vous conservez uniquement** le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : **Semestre, Unité**

5) Semestre 5, parcours droit privé

L'étudiant choisit de suivre les TD de Droit du travail ou Droit des sociétés. Ce choix vaut également pour le semestre 6.

Droit du travail en TD

Semestre 5	Session 1	Session 2
UE1 Droit des contrats et obligations : 9 ECTS (coef 3) Droit des contrats spéciaux 30 CM+ 15TD Régime des obligations 30CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 2 Entreprises : 9 ECTS (coef 3) Droit du travail 30 CM+15TD Droit des sociétés 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Libertés et droits fondamentaux 30CM Droit commercial 30CM 1 matière au choix : Droit international public 30CM Droits étrangers 30 CM Histoire des obligations 30 CM Droit des assurances 30 CM Droit fiscal général 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 libre : 3 ECTS (coef 1)	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>

Droit des sociétés en TD

Semestre 5	Session 1	Session 2
UE1 Droit des contrats & obligations : 9 ECTS (coef 3) Droit des contrats spéciaux 30 CM+ 15TD Régime des obligations 30CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 2 Entreprises : 9 ECTS (coef 3) Droit des sociétés 30CM + 15 TD Droit du travail 30CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Libertés et droits fondamentaux 30CM Droit commercial 30CM 1 matière au choix : Droit international public 30CM Droits étrangers 30 CM Histoire des obligations 30 CM Droit des assurances 30CM Droit fiscal général 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 libre : 3 ECTS (coef 1)	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Droit des contrats spéciaux fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Régime des obligations est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Matière à TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Matière sans TD est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les Libertés et droits fondamentaux font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit commercial fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit international public ou Droits étrangers ou Histoire des obligations ou Droit des assurances ou Droit fiscal général fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 4.

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 5.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit des contrats spéciaux en première session est conservée.

Régime des obligations fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue dans la matière à TD en première session est conservée.

La matière sans TD fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les Libertés et droits fondamentaux font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Droit commercial fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Droit international public ou Droits étrangers ou Histoire des obligations ou Droit des assurances ou Droit fiscal général fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Unité 4 (Coefficient 1)

Les notes de contrôle continu sont conservées

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur

6) Semestre 6, parcours droit privé

Droit du travail en TD : choix identique à celui du semestre 5

Semestre 6	Session 1	Session 2
UE1 Contrats et procédure civile : 9 ECTS (coef 3) Droit des contrats spéciaux 30 CM+15 TD Procédure civile 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit_1H30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 2 Entreprises : 9 ECTS (coef 3) Droit du travail 30 CM+15TD Droit des sociétés 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit_1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Droit de l'Union Européenne 30 CM 2 matières au choix : Droit fiscal des personnes physiques 30 CM Histoire du droit social 30CM Contentieux administratif 30 CM Histoire des idées politiques (Avant 1789) 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Oral noté sur 20 Oral noté sur 20 Oral_ noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 10 TD Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 pré-professionalisation : 3 ECTS (coef 1) Stage facultatif Ou Projet tutoré	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Validation du travail effectué (non noté)</u>	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Validation du travail effectué (non noté)</u>

Droit des sociétés en TD : choix identique à celui du semestre 5

Semestre 6	Session 1	Session 2
UE1 Contrats et procédure civile : 9 ECTS (coef 3) Droit des contrats spéciaux 30 CM+15 TD Procédure civile 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 2 Entreprises : 9 ECTS (coef 3) Droit des sociétés 30 CM + 15 TD Droit du travail 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Droit de l'Union Européenne 30 CM 2 matières au choix : Droit fiscal des personnes physiques 30 CM Histoire du droit social 30 CM Contentieux administratif 30 CM Histoire des idées politiques (Avant 1789) 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Oral noté sur 20 Oral noté sur 20 Oral noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 10 TD Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 préprofessionnalisation : 3 ECTS (coef 1) Stage facultatif Ou Projet tutoré	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u>	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Droit des contrats spéciaux fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Procédure civile est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Matière à TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Matière sans TD est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Droit de l'Union Européenne fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

Matière choisie n°1 fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

Matière choisie n°2 fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

Unité 5 (Coefficient 1)

Le stage : Dépôt d'un Rapport de stage (non noté).

Le projet tutoré : Dépôt d'un rapport (non noté).

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit des contrats spéciaux en première session est conservée.

Procédure civile fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue dans la matière à TD en première session est conservée.

La matière sans TD fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Droit de l'Union Européenne fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en 1^{ère} session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Matière choisie n°1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Matière choisie n°2 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 4 (Coefficient 1)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Unité 5 (Coefficient 1)

Le stage : Dépôt d'un Rapport de stage (non noté).

Le projet tutoré : Dépôt d'un rapport (non noté).

DOCUMENT EXPLICATIF 2^{ème} SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit des contrats spéciaux : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Régime des obligations: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit du travail TD -Droit du travail : Votre note est conservée quelle qu'elle soit - Droit de sociétés: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit de sociétés TD -Droit des sociétés: Votre note est conservée quelle qu'elle soit -Droit du travail : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>

UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Libertés et droits fondamentaux : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit commercial : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit international public ou Droits étrangers ou Histoire des obligations ou Droit des assurances ou Droit fiscal général : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci.
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.
UNITE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci.
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez vous renseigner auprès de l'UFR ou du service responsable de l'unité libre que vous avez choisie

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 6	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit des contrats spéciaux: Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Procédure civile : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit du travail TD -Droit du travail : Votre note est conservée quelle qu'elle soit - Droit de sociétés: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit de sociétés TD -Droit des sociétés: Votre note est conservée quelle qu'elle soit -Droit du travail : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>

UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit de l'Union Européenne: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie n°1 : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie n°2: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.
UNITE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Stage : dépôt d'un rapport de stage ou Projet tutoré : dépôt d'un rapport</p>

Si au terme de la 2ème session, vous êtes à nouveau **ajourné** ou **défaillant**, **vous conservez uniquement** le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : **Semestre, Unité**

7) Semestre 5, parcours droit public

L'étudiant choisit de suivre les TD de Droit fiscal ou de Droit international public (S5)/Droit de l'Union européenne (S6). Ce choix vaut également pour le semestre 6.

Droit fiscal en TD

Semestre 5	Session 1	Session 2
UE1 Droit de la fonction publique et Droit du travail : 9 ECTS (coef 3) Droit de la fonction publique 30 CM+15TD Droit du travail 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Droit international et Droit fiscal : 9 ECTS (coef 3) Droit fiscal général 30 CM+15TD Droit international public 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Libertés et droits fondamentaux 30 CM 2 matières au choix : Droit des assurances 30CM Droit commercial 30 CM Droits étrangers 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Ecrit 1H30 noté sur 20 Ecrit 1H30 noté sur 20 Ecrit 1H30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 libre : 3 ECTS (coef 1)	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>

Droit international public / Droit de l'Union européenne en TD

Semestre 5	Session 1	Session 2
<p>UE1 Droit de la fonction publique et Droit du travail : 9 ECTS (coef 3)</p> <p>Droit de la fonction publique 30 CM+15TD</p> <p>Droit du travail 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>UE 2 Droit international et droit fiscal : 9 ECTS (coef 3)</p> <p>Droit international public 30 CM + 15 TD</p> <p>Droit fiscal général 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2)</p> <p>Libertés et droits fondamentaux 30 CM</p> <p>2 matières au choix :</p> <p>Droit des assurances 30CM Droit commercial 30 CM Droits étrangers 30 CM</p> <p>Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1H30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1)</p> <p>Langue vivante 15 TD + plateforme</p> <p>Informatique 12 CM</p> <p>Parcours insertion TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 10</p> <p>Contrôle continu noté sur 10</p> <p>Participation obligatoire aux actions proposées</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>UE5 libre : 3 ECTS (coef 1)</p>	<p><u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u></p>	<p><u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u></p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Droit de la fonction publique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Droit du travail est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Matière à TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Matière sans TD est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les Libertés et droits fondamentaux font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Matière choisie n°1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Matière choisie n°2 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 5.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit de la fonction publique en première session est conservée.

Droit du travail fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue dans la matière à TD en première session est conservée.

La matière sans TD fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les Libertés et droits fondamentaux font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Matière choisie n°1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Matière choisie n° 2 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 4 (Coefficient 1)

Les notes de contrôle continu sont conservées

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur

8) Semestre 6, parcours droit public

Droit fiscal en TD : choix identique à celui du semestre 5

Semestre 6	Session 1	Session 2
UE1 Droit administratif des biens et Contentieux administratif : 9 ECTS (coef 3) Droit administratif des biens 30CM+ 15TD Contentieux administratif 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 2 Droit européen et Droit fiscal :9 ECTS (coef 3) Droit fiscal des personnes physiques 30 CM+ 15 TD Droit de l'Union Européenne 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1H30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Droit international public 30 CM Histoire des idées politiques (avant 1789) 1 matière au choix : Droit des groupements de droit privé 30 CM Méthode de la science politique 30 CM Histoire du droit social 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Oral noté sur 20 Oral noté sur 20 Oral noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 10 TD Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 préprofessionnalisation : 3 ECTS (coef 1) Stage facultatif Ou Projet tutoré	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u>	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u>

Droit international public/ Droit de l'Union européenne en TD : choix identique à celui du semestre 5

Semestre 6	Session 1	Session 2
<p>UE1 Droit administratif des biens et Contentieux administratif : 9 ECTS (coef 3)</p> <p>Droit administratif des biens 30 CM+ 15TD</p> <p>Contentieux administratif 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note >=10/20 (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>UE 2 Droit européen et droit fiscal : 9 ECTS (coef 3)</p> <p>Droit de l'Union Européenne 30 CM + 15 TD</p> <p>Droit fiscal des personnes physiques 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note >=10/20 (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2)</p> <p>Droit international public 30 CM</p> <p>Histoire des idées politiques (avant 1789)</p> <p>1 matière au choix : Droit des groupements de droit privé 30 CM Méthode de la science politique 30 CM Histoire du droit social 30 CM</p> <p>Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40</p>	<p>Oral noté sur 20</p> <p>Oral noté sur 20</p> <p>Oral noté sur 20</p>	<p>Report de la note >=10/20 (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note >=10/20 (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note >=10/20 (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1)</p> <p>Langue vivante 15 TD + plateforme</p> <p>Informatique 10 TD</p> <p>Parcours insertion TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 10</p> <p>Contrôle continu noté sur 10</p> <p>Participation obligatoire aux actions proposées</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>UE5 préprofessionnalisation : 3 ECTS (coef 1)</p> <p>Stage facultatif Ou Projet tutoré</p>	<p><u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u></p>	<p><u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u></p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Droit administratif des biens fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Contentieux administratif est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Matière à TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Matière sans TD est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Droit international public fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

Histoire des idées politiques (avant 1789) fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

Droit des groupements de droit privé ou Méthode de la science politique ou Histoire du droit social fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

Unité 5 (Coefficient 1)

Le stage : Dépôt d'un Rapport de stage (non noté).

Le projet tutoré : Dépôt d'un rapport (non noté).

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit administratif des biens en première session est conservée.

Contentieux administratif fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue dans la matière à TD en première session est conservée.

La matière sans TD fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Droit international public fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Histoire des idées politiques (avant 1789) fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Droit des groupements de droit privé ou Méthode de la science politique ou Histoire du droit social fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Unité 4 (Coefficient 1)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Unité 5 (Coefficient 1)

Le stage : Dépôt d'un Rapport de stage (non noté).

Le projet tutoré : Dépôt d'un rapport (non noté).

DOCUMENT EXPLICATIF 2^{ème} SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit de la fonction publique: Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Droit du travail : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit fiscal général TD -Droit fiscal général: Votre note est conservée quelle qu'elle soit - Droit international public: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit international public TD -Droit international public: Votre note est conservée quelle qu'elle soit -Droit fiscal général : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>

UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Libertés et droits fondamentaux: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie n°1 : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie n°2: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez vous renseigner auprès de l'UFR ou du service responsable de l'unité libre que vous avez choisie

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 6	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit administratif des biens : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Contentieux administratif : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit fiscal des personnes physiques TD</p> <p>-Droit fiscal des personnes physiques: Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Droit de l'Union Européenne Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit de l'Union Européenne TD</p> <p>-Droit de l'Union Européenne: Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>-Droit fiscal des personnes physiques : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>

UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit international public : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Histoire des idées politiques: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.
UNITE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Stage : Dépôt d'un Rapport de stage (non noté) ou Projet tutoré : dépôt d'un rapport (non noté)</p>

Si au terme de la 2ème session, vous êtes à nouveau **ajourné** ou **défaillant**, **vous conservez uniquement** le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : **Semestre, Unité**

9) Semestre 5, parcours droit fondamental

Semestre 5	Session 1	Session 2
UE1 Droit public : 9 ECTS (coef 3) Droit de la fonction publique 30 CM + 15 h TD Droit international public 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 2 Droit privé : 9 ECTS (coef 3) Droit des contrats spéciaux 30 CM +15 TD Droit du travail 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Libertés et droits fondamentaux 30CM 2 matières au choix : Droit fiscal général 30CM Droit commercial 30CM Régime des obligations 30 CM Histoire des obligations 30 CM Droits étrangers 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1H30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 12 CM Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 libre 3 ECTS (coef 1)	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Droit de la fonction publique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Droit international public est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit des contrats spéciaux fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Droit du travail est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Libertés et droits fondamentaux font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Matière choisie n°1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Matière choisie n°2 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 5.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit de la fonction publique en première session est conservée.

Droit international public fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit des contrats spéciaux en première session est conservée

Droit du travail fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les Libertés et droits fondamentaux font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Matière choisie n°1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Matière choisie n° 2 fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 4 (Coefficient 1)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur

10) Semestre 6, parcours droit fondamental

Semestre 6	Session 1	Session 2
UE1 Droit public : 9 ECTS (coef 3) Droit de l'Union Européenne 30 CM + 15TD Droit administratif des biens 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 2 Droit privé : 9 ECTS (coef 3) Droit des contrats spéciaux 30 CM +15TD Droit des groupements de droit privé 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE3 Enseignements complémentaires : 6 ECTS (coef 2) Procédure civile 30 CM Contentieux administratif 30 CM 1 matière au choix : Droit international public 30 CM Histoire des idées politiques (avant 1789) 30 CM Histoire du droit social 30 CM Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Oral noté sur 20 Oral noté sur 20 Oral noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE4 Outils transversaux : 3 ECTS (coef 1) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 10 TD Parcours insertion TD	Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 10 Participation obligatoire aux actions proposées	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE5 préprofessionnalisation : 3 ECTS (coef 1) Stage facultatif Ou Projet tutoré	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u>	<u>Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)</u> <u>Dépôt d'un rapport (non noté)</u>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Droit de l'Union Européenne fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Droit administratif des biens est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit des contrats spéciaux fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Droit des groupements de droit privé est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Procédure civile fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

Contentieux administratif fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

Droit international public ou Histoire des idées politiques (avant 1789) ou Histoire du droit social fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

Le parcours insertion : Participation obligatoire aux actions proposées.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

Unité 5 (Coefficient 1)

Le stage : Dépôt d'un Rapport de stage (non noté)

Le projet tutoré : Dépôt d'un rapport (non noté)

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit de l'Union Européenne en première session est conservée.

Droit administratif des biens fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Droit des contrats spéciaux en première session est conservée.

Droit des groupements de droit privé fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Unité 3 (Coefficient 2)

Procédure civile fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Contentieux administratif fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2^{ème} session.

Droit international public ou Histoire des idées politiques (avant 1789) ou Histoire du droit social fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Unité 4 (Coefficient 1)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Unité 5 (Coefficient 1)

Le stage : Dépôt d'un Rapport de stage (non noté).

Le projet tutoré : Dépôt d'un rapport (non noté).

DOCUMENT EXPLICATIF 2^{ème} SESSION

Veuillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit de la fonction publique: Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Droit international public Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit des contrats spéciaux: Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Droit du travail : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>

UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Libertés et droits fondamentaux: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie n°1 : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie n°2: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez vous renseigner auprès de l'UFR ou du service responsable de l'unité libre que vous avez choisie

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 6	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>-Droit de l'Union Européenne : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Droit administratif des biens: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>-Droit des contrats spéciaux : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>- Droit des groupements de droit privé : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>

UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Procédure civile: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Contentieux administratif : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Matière choisie : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement passer un écrit de 1h30.</u> Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-10 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.
UNITE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Stage : Dépôt d'un rapport de stage (non noté)</p> <p>ou</p> <p>Projet tutoré : Dépôt d'un rapport (non noté)</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau **ajourné** ou **défaillant**, **vous conservez uniquement** le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : **Semestre, Unité**

11) Semestre 5, parcours droit des techniques de l'information et de la communication

Semestre 5	Première session	Seconde session
UE Enseignements fondamentaux 15 ECTS <i>(coef 5)</i> Droit des contrats spéciaux 30 CM Libertés et droits fondamentaux 30 CM Droit du travail 30 CM Droit international public 30 CM	Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1 h 30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20	Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1 h 30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1 h 30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20
UE Techniques professionnelles 9 ECTS <i>(coef 3)</i> Contrats spéciaux et TIC 12 séminaire Statut des journalistes 12 séminaire Histoire des techniques de la communication 20 CM Gestion et comptabilité 20 CM Audiovisuel 30 TD	Oral ou écrit d'1H30 noté sur 10 Oral noté sur 10 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20	Oral ou écrit d'1H30 noté sur 10 Conserve la note de la 1 ^{ère} session Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Ecrit d'1h30 noté sur 20 Conserve la note de la 1 ^{ère} session
UE Outils transversaux 6 ECTS (coef 2) Anglais 10 plateforme + 30 TD Anglais appliqué à la communication Informatique 20 CM 6 TD Bureautique 25 TD Parcours insertion 5 TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Participation obligatoire aux actions proposées	Conserve la note de la 1 ^{ère} session Conserve la note de la 1 ^{ère} session Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Participation validée en 1 ^{ère} session

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (coefficient 5)

Le droit des contrats spéciaux fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Les libertés et droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Le droit du travail fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Le droit international public fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Unité 2 (coefficient 3)

Le séminaire contrats spéciaux et TIC fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 10.

Le séminaire statut des journalistes est sanctionné par un oral noté sur 10.

L'histoire des techniques de la communication fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté 20.

Gestion et comptabilité sont sanctionnées par du contrôle continu noté sur 20.

Audiovisuel est sanctionné par du contrôle continu noté sur 20.

Unité 3 (coefficient 2)

L'anglais est sanctionné par du contrôle continu noté sur 20.

L'informatique est sanctionné par du contrôle continu noté sur 20.

La bureautique fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Parcours insertion : participation obligatoire aux actions proposées.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (coefficient 5)

Le droit des contrats spéciaux fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Les libertés et droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Le droit du travail fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté 20.

Le droit international public fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté 20.

Unité 2 (coefficient 3)

Le séminaire contrats spéciaux et TIC fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un d'écrit d'1h30 noté sur 10.

Pour le séminaire statut des journalistes, la note de la première session est conservée.

L'histoire des techniques de la communication l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté 20.

Gestion et comptabilité font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20.

La note d'audiovisuel obtenue en première session est conservée.

Unité 3 (coefficient 2)

La note d'anglais obtenue en première session est conservée.

La note d'informatique obtenue en première session est conservée.

La bureautique fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Parcours insertion : validation 1^{ère} session.

12) Semestre 6, parcours droit des techniques de l'information et de la communication

Semestre 6	Première session	Seconde session
UE Enseignements fondamentaux <i>9 ECTS (coef 3)</i> Droit des contrats spéciaux 30 CM Droit de l'Union européenne 30 CM Droit des groupements de droit privé 30 CM Droit administratif des biens 30 CM	Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20	Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20
UE Techniques professionnelles <i>15 ECTS (coef 5)</i> Droit de l'occupation domaniale appliquée à la communication 20 séminaire Droit international public appliqué à la communication 12 séminaire Contrats spéciaux et TIC 12 séminaire Entreprises de presse 20 séminaire Informatique et libertés 12 séminaire Théorie de la communication 20 CM Audiovisuel 30 TD Réseaux et recherche d'informations 12 CM Gestion et comptabilité 20 CM	Contrôle continu noté sur 20 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 10 Oral ou écrit d'1H30 noté sur 10 Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 10 Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 10 Contrôle continu noté sur 20	Conserve la note de la 1 ^{ère} session Oral ou écrit d'1h30 noté sur 10 Oral ou écrit d'1H30 noté sur 10 Conserve la note de la 1 ^{ère} session Conserve la note de la 1 ^{ère} session Oral ou écrit d'1h30 noté sur 20 Conserve la note de la 1 ^{ère} session Conserve la note de la 1 ^{ère} session Ecrit d'1h30 noté sur 20
UE Outils transversaux <i>6 ECTS (coef 2)</i> Anglais 10 plate forme + 30 TD Anglais appliqué à la communication Technologie du Web 20 CM + 6 TD Parcours insertion 5 TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Participation obligatoire aux actions proposées	Conserve la note de la 1 ^{ère} session Conserve la note de la 1 ^{ère} session Participation validée en première session

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (coefficient 3)

Le droit des contrats spéciaux fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Le droit de l'Union européenne fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Le droit des groupements de droit privé fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Le droit administratif des biens fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Unité 2 (coefficient 5)

Le droit de l'occupation domaniale appliquée à la communication est sanctionné par une note de contrôle continu noté sur 20.

Le droit international public appliqué à la communication fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 10.

Les contrats spéciaux et TIC font l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 10.

Les entreprises de presse sont sanctionnées par une note de contrôle continu noté sur 20.

Informatique et libertés est sanctionné par une note de contrôle continu noté sur 10.

La théorie de la communication fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

L'audiovisuel est sanctionné par une note de contrôle continu noté sur 20.

Réseaux et recherche d'informations sont sanctionnés par une note de contrôle continu noté sur 20.

La gestion et la comptabilité sont sanctionnées par une note de contrôle continu noté sur 10.

Unité 3 (coefficient 2)

L'anglais est sanctionné par une note de contrôle continu noté sur 20.

Technologie du web est sanctionnée par une note de contrôle continu noté sur 20.

Parcours insertion : participation obligatoire aux actions proposées.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (coefficient 3)

Droit des contrats spéciaux fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Droit de l'Union européenne fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Droit des groupements de droit privé fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Droit administratif des biens fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Unité 2 (coefficient 1)

La note de droit de l'occupation domaniale appliquée à la communication obtenue en première session est conservée.

Le droit international public appliqué à la communication fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 10.

Les contrats spéciaux et TIC font l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 10.

La note d'entreprises de presse obtenue en première session est conservée.

La note d'informatique et libertés obtenue en première session est conservée.

La théorie de la communication fait l'objet d'une évaluation orale ou d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

La note d'audiovisuel obtenue en première session est conservée.

La note de réseaux et recherche d'informations obtenue en première session est conservée.

La note de gestion et de comptabilité obtenue en première session est conservée.

Unité 3 (coefficient 2)

La note d'anglais obtenue en première session est conservée

La note de technologie du web obtenue en première session est conservée

Parcours insertion : Validation en première session

Article III.2 : Adaptations aux circonstances particulières

Par dérogation avec les dispositions de l'article III.1 du présent règlement, le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences sociales, peut, à titre exceptionnel et lorsque des circonstances particulières l'exigent :

- autoriser l'organisation d'une épreuve écrite en lieu et place d'une épreuve orale et réciproquement ;
- autoriser l'usage de QCM lorsque le règlement d'examen proscriit ce type d'épreuve.

CHAPITRE IV

Dispositions relatives au parcours droit et techniques de l'assurance

Article IV - 1 : Contrôle continu

Par dérogation avec l'article II-3 et II-4 du présent règlement, les modalités d'évaluation du contrôle continu pour les étudiants inscrits dans le parcours droit et techniques de l'assurance répondent aux modalités suivantes :

1) Dans les matières donnant lieu à une note de contrôle continu, une épreuve écrite d'une durée déterminée par l'enseignant prenant la forme d'un cas pratique, d'une dissertation, d'un commentaire de document ou de tout autre type d'épreuve approprié, à l'exclusion des QCM, est organisée. Le choix du type d'épreuve est laissé à l'appréciation du responsable du cours. La correction de cette épreuve relève de la responsabilité de l'enseignant chargé du cours. Lorsqu'il associe les chargés de travaux dirigés, dans le respect des textes en vigueur, il harmonise la notation. La note sur 20 obtenue à cette épreuve représente 50% de la note finale. Les 50% restants portent sur un exercice écrit noté sur 10 et une note de participation en TD sur 10.

2) **Par dérogation** avec ce qui précède, les notes de langue vivante, d'informatique et d'expression sont simplement composées de plusieurs exercices écrits et/ou oraux. Les notes des matières suivantes sont simplement composées de deux exercices écrits au moins : Différentes catégories d'assurance, Gestion de dossier sinistre et Techniques commerciales de vente.

Article IV-2 : Stage obligatoire

Le programme comprend des stages obligatoires. Le premier stage d'une durée de 2 semaines donne lieu à la rédaction d'un rapport dont la note est comptabilisée dans l'unité 4 du semestre 4. Le second stage d'une durée de 4 semaines donne lieu à la rédaction d'un rapport dont la note est comptabilisée dans l'unité 4 du semestre 6. Ces stages ne sont pas soumis aux dispositions de l'article II- 9 du présent règlement.

Une convention de stage est signée, sur délégation, par le Doyen de la Faculté ou son représentant entre l'Université, l'organisme d'accueil et l'étudiant.

Article IV- 3 : Deuxième session

Par dérogation avec l'article II-10, la seconde session est organisée selon les modalités suivantes pour le parcours droit et techniques des assurances :

1) L'étudiant capitalise dès la première session le ou les semestres pour lesquels il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

Si le ou les semestres ne sont pas acquis, l'étudiant capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

2) Une seconde session est organisée pour les enseignements ne faisant pas l'objet d'un contrôle continu : la note de contrôle continu attribuée est valable pour les deux sessions, y compris si elle est inférieure à 10/20.

3) Quelles que soient les notes obtenues en seconde session, elles se substituent à celles obtenues en première session.

Article IV-4 : Organisation des enseignements et des examens

Les enseignements et modalités d'évaluation pour les six semestres du parcours droit et techniques des assurances répondent aux modalités suivantes :

1) Semestre 1

Semestre 1	Session 1	Session 2
UE 1 - Enseignements fondamentaux 15 ECTS (coef 5) Droit civil 30 CM + 15 TD Droit constitutionnel 30 CM + 15 TD Introduction générale au droit 30 CM + 15 TD	 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	 Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE 2 - Environnement professionnel 9 ECTS (coef 3) Introduction à l'assurance 30 CM + 10 TD Comptabilité 10 CM + 10 TD Introduction au droit pénal 20 CM	 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Epreuve écrite de 2 h notée sur 20	 Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Epreuve écrite de 2 h notée sur 20
UE 3 - Outils transversaux 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + 10 plateforme Recherche documentaire et informatique 15 TD Expression écrite et orale 10 CM + 10 TD Parcours insertion 5 h TD	 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	 Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la 1^{ère} session d'examens

Unité 1 (coefficient 5)

L'Introduction générale au droit est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit civil est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit constitutionnel est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (coefficient 3)

L'Introduction à l'assurance est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Comptabilité est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

L'Introduction au droit pénal fait l'objet d'une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (coefficient 2)

La Recherche documentaire et informatique est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Langue vivante est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

L'Expression écrite et orale est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Parcours insertion fait l'objet d'une participation obligatoire aux activités proposées.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la 2^{ème} session d'examens

Unité 1 (coefficient 5)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit constitutionnel en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Introduction générale au droit en première session est conservée.

Unité 2 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Introduction à l'assurance en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Comptabilité en première session est conservée.

L'Introduction au droit pénal est sanctionnée par une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

Unité 3 (coefficient 2)

La note de contrôle continu obtenue en Langue vivante en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Recherche documentaire et informatique en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Expression écrite et orale en première session est conservée.

2) Semestre 2

Semestre 2	Session 1	Session 2
UE 1 - Enseignements fondamentaux 15 ECTS (coef 5) Droit civil 30 CM + 15 TD Droit constitutionnel 30 CM + 15 TD Histoire des institutions 30 CM + 15 TD	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE 2 - Environnement professionnel 9 ECTS (coef 3) Introduction à l'assurance 30 CM + 15 TD Comptabilité 10 CM + 10 TD Economie politique 20 CM	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Epreuve écrite de 2 h notée sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Epreuve écrite de 2 h notée sur 20
UE 3 - Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + 10 plateforme Recherche documentaire et informatique 15 TD Expression écrite et orale 10 CM + 10 TD Parcours insertion 5 TD	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la 1^{ère} session d'examens

Unité 1 (coefficient 5)

Le Droit constitutionnel est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit civil est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

L'Histoire des institutions est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (coefficient 3)

L'Introduction à l'assurance est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Comptabilité est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

L'Economie politique fait l'objet d'une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (coefficient 2)

La Recherche documentaire et informatique est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Langue vivante est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

L'Expression écrite et orale est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Parcours insertion fait l'objet d'une participation obligatoire aux activités proposées.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la 2^{ème} session d'examens

Unité 1 (coefficient 5)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit constitutionnel en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Histoire des institutions en première session est conservée.

Unité 2 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Introduction à l'assurance en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Comptabilité en première session est conservée.

L'Economie politique est sanctionnée par une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

Unité 3 (coefficient 2)

La note de contrôle continu obtenue en Langue vivante en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Recherche documentaire et informatique en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Expression écrite et orale en première session est conservée.

3) Semestre 3

Semestre 3	Session 1	Session 2
UE 1 - Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef 4) Droit civil 30 CM + 15 TD Droit administratif 30 CM + 15 TD Droit pénal 20 CM	 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Epreuve écrite de 2h notée sur 20	 Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Epreuve écrite de 2h notée sur 20
UE 2 - Techniques professionnelles 12 ECTS (coef 4) Différentes catégories d'assurance 25 CM + 15 TD Gestion de dossier sinistre 30 CM + 10 TD Techniques commerciales de vente 20 CM + 20 TD Comptabilité de l'assurance 20 CM	 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Epreuve orale notée sur 20	 Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Epreuve orale notée sur 20
UE 3 - Outils transversaux 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + 10 plateforme Informatique 10 TD Parcours insertion 5 TD	 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	 Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC

a) Modalités relatives à la 1^{ère} session d'examens

Unité 1 (coefficient 4)

Le Droit civil est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit administratif est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit pénal est sanctionné par une épreuve écrite de 2h noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (coefficient 4)

Les Différentes catégories d'assurance sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 20.

La Gestion de dossier sinistre est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Les Techniques commerciales de vente sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 20.

La Comptabilité de l'assurance est sanctionnée par une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (coefficient 2)

L'Informatique est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Langue vivante est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Parcours insertion fait l'objet d'une participation obligatoire aux activités proposées.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la 2^{ème} session d'examens

Unité 1 (coefficient 4)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit administratif en première session est conservée.

Le Droit pénal est sanctionné par une épreuve écrite de 2h notée sur 20.

Unité 2 (coefficient 4)

La note de contrôle continu obtenue en Différentes catégories d'assurance en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Gestion de dossier sinistre en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Techniques commerciales de vente en première session est conservée.

La Comptabilité de l'assurance est sanctionnée par une épreuve orale notée sur 20.

Unité 3 (coefficient 2)

La note de contrôle continu obtenue en Langue vivante en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Informatique en première session est conservée.

4) Semestre 4

Semestre 4	Session 1	Session 2
UE 1 - Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef 4) Droit civil 30 CM + 15 TD Droit administratif 30 CM + 15 TD Finances publiques 20 CM	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Epreuve écrite de 2h notée sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Epreuve écrite de 2h notée sur 20
UE 2 - Techniques professionnelles 9 ECTS (coef 3) Différentes catégories d'assurance 25 CM + 15 TD Gestion de dossier sinistre 30 CM + 10 TD Droit de l'Union européenne appliqué au secteur de l'assurance 20 CM	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Epreuve orale notée sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Epreuve orale notée sur 20
UE 3 - Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + 10 plateforme Informatique 10 TD Parcours insertion 5 TD	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE 4 - Stage 3 ECTS (coef 1) Stage obligatoire : 2 semaines	Note sur 20 tenant compte du déroulement du stage et du rapport de stage	La note de stage est conservée

a) Modalités relatives à la 1^{ère} session d'examens

Unité 1 (coefficient 4)

Le Droit civil est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit administratif est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Les Finances publiques sont sanctionnées une épreuve écrite de 2h notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (coefficient 3)

Les Différentes catégories d'assurance sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 20.

La Gestion de dossier sinistre est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le droit de l'Union européenne appliqué au secteur de l'assurance est sanctionné par une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (coefficient 2)

L'Informatique est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Langue étrangère est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Parcours insertion fait l'objet d'une participation obligatoire aux activités proposées.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (coefficient 1)

Le stage obligatoire de deux semaines est sanctionné par une note sur 20, tenant compte du déroulement du stage et du rapport de stage.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la 2^{ème} session d'examens

Unité 1 (coefficient 4)

La note de contrôle continu obtenue en Droit civil en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit administratif en première session est conservée.

Les Finances publiques sont sanctionnées une épreuve écrite de 2h notée sur 20.

Unité 2 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Différentes catégories d'assurance en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Gestion de dossier sinistre en première session est conservée.

Le Droit de l'Union européenne appliqué au secteur de l'assurance est sanctionné par une épreuve orale notée sur 20.

Unité 3 (coefficient 2)

La note de contrôle continu obtenue en Langue vivante en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Informatique en première session est conservée.

Unité 4 (coefficient 1)

La note de stage est conservée.

5) Semestre 5

Semestre 5	Session 1	Session 2
UE 1 - Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef 4)		
Droit des affaires et des sociétés 30 CM + 15 TD	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
Droit des contrats spéciaux 25 CM + 15 TD	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
Droit fiscal général 20 CM + 10 TD	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
Procédure civile 30 CM + 10 TD	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
UE 2 - Techniques professionnelles 12 ECTS (coef 4)		
Différentes catégories d'assurance 25 CM + 15 TD	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
Gestion de dossiers sinistre 30 CM + 10 TD	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
Droit des obligations appliqué à l'assurance 20 CM	Epreuve écrite de 2 h notée sur 20	Epreuve écrite de 2 h notée sur 20
Distribution de l'assurance 20 CM	Epreuve écrite de 2 h notée sur 20	Epreuve écrite de 2 h notée sur 20
UE 3 - Outils transversaux 6 ECTS (coef 2)		
Langue vivante 15 TD + 10 plateforme	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
Informatique 10 TD	Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC
Parcours insertion 5 TD		

a) Modalités relatives à la 1^{ère} session d'examens

Unité 1 (coefficient 4)

Le Droit des contrats spéciaux est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit des affaires et des sociétés est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit fiscal général est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

La Procédure civile est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (coefficient 4)

Les Différentes catégories d'assurance sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 20.

La Gestion de dossier sinistre est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit des obligations appliqué à l'assurance est sanctionné par une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

La Distribution de l'assurance est sanctionnée par une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (coefficient 2)

L'Informatique est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Langue vivante est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Parcours insertion fait l'objet d'une participation obligatoire aux activités proposées.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la 2^{ème} session d'examens

Unité 1 (coefficient 4)

La note de contrôle continu obtenue en Droit des contrats spéciaux en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit des affaires et des sociétés en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit fiscal général en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Procédure civile en première session est conservée.

Unité 2 (coefficient 4)

La note de contrôle continu obtenue en Différentes catégories d'assurance en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Gestion de dossier sinistre en première session est conservée.

Le Droit des obligations appliqué à l'assurance est sanctionné par une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

La Distribution de l'assurance est sanctionnée par une épreuve écrite de 2 h notée sur 20.

Unité 3 (coefficient 2)

La note de contrôle continu obtenue en Langue vivante en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Informatique en première session est conservée.

6) Semestre 6

Semestre 6	Session 1	Session 2
UE 1 - Enseignements fondamentaux 9 ECTS (coef 3) Contentieux administratif 30 CM + 15 TD Procédure pénale 25 CM + 15 TD Droit du travail 30 CM + 15 TD Droit fiscal spécial 20 CM + 10 TD	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE 2 - Techniques professionnelles 9 ECTS (coef 3) Différentes catégories d'assurance 25 CM + 15 TD Gestion de dossier sinistre 30 CM + 10 TD Droit de la sécurité sociale 25 CM	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20 Epreuve orale notée sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC Epreuve orale notée sur 20
UE 3 - Outils transversaux 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + 10 plateforme Informatique 10 TD Parcours insertion 5 TD	Note de contrôle continu sur 20 Note de contrôle continu sur 20	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE Stage : 6 ECTS (coef 2) Stage obligatoire : 4 semaines	Note sur 20 tenant compte du déroulement du stage et du rapport de stage	La note de stage est conservée

a) Modalités relatives à la 1^{ère} session d'examens

Unité 1 (coefficient 3)

Le Contentieux administratif est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

La Procédure pénale est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit du travail est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit fiscal spécial est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (coefficient 3)

Les Différentes catégories d'assurance sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 20.

La Gestion de dossier sinistre est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit de la sécurité sociale est sanctionné par une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (coefficient 2)

L'Informatique est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

La Langue étrangère est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

Le Parcours insertion fait l'objet d'une participation obligatoire aux activités proposées.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (coefficient 2)

Stage de 4 semaines sanctionné par une note sur 20 tenant compte du déroulement du stage et du rapport de stage.

L'étudiant doit obtenir 10 points sur 20 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la 2^{ème} session d'examens

Unité 1 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Contentieux administratif en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Procédure pénale en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit du travail en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit fiscal spécial en première session est conservée.

Unité 2 (coefficient 3)

La note de contrôle continu obtenue en Différentes catégories d'assurance en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Gestion de dossier sinistre en première session est conservée.

Le Droit de la sécurité sociale est sanctionné par une épreuve orale notée sur 20.

Unité 3 (coefficient 2)

La note de contrôle continu obtenue en Langue vivante en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Informatique en première session est conservée.

Unité 4 (coefficient 2)

La note de stage est conservée.